

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2024/147**

| NOMBRES DE MEMBRES   |             |                                     |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| <b>37</b>            | <b>37</b>   | <b>21</b>                           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>02/12/2024</b>             |

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
|                         |

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>Objet de la Délibération</b> |
|---------------------------------|

L’an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaient Présents (20)** : - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI - Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI - Maria GAROBY - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI - Angèle NERI - José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI- Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI -

**Pouvoirs (1)** : Maryline MASSONI donne pouvoir à Muriel BELTRAN

**Absents (16)** : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Anne-Marie NATALI - Pierre NATALI - Gabriel PASQUALI – Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

**Objet de la délibération : Création d’un emploi non permanent de droit public d’adjoint administratif territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d’activité**

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu’il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d’un emploi non permanent d’agent Redevance spéciale, d’une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d’adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l’article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le Conseil Communautaire

|   |
|---|
| Acte rendu exécutoire,<br>Après dépôt en Préfecture |
| <b>LE :</b> <input type="text"/>                    |
| Et publication ou notification                      |
| <b>DU :</b> <input type="text"/>                    |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 .../...   
 Accusé certifié exécutoire

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer, un emploi non permanent d'agent Redevance spéciale relevant du grade d'adjoint administratif territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois maximum,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1, du grade d'adjoint administratif territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**  
**Jean DOMINICI**